

RÈGLEMENT

8^{ème} Trail du Soleil Levens

27

novembre

2022

6km / 250m D+

9,5km / 380m D+

16km / 900m D+

30km / 1 800m D+

© Raid EDHEC Nice 2022 - 2023 / Association de loi 1901

Adresse : 393 Promenade des Anglais - 06200 Nice / Site web : www.raidedhec.com

Tél : +33 6 41 08 67 71 / E-mail : contact@raidedhec.com



Sommaire

Article 1 - Décharge de responsabilité	3
Article 2 Les épreuves	3
Article 3 – Organisation	3
Article 4 – Inscriptions	4
Article 5 – Course	5
Article 6 – Equipement	7
Article 7 – Remboursement	7
Article 8 – Obligations des participants	8
Article 9 – Assurance	9
Article 10 – Les vérifications administratives et matérielles	9
Article 11 – Vie privée	10
Article 12 – Ravitaillements	11
Article 13 – Prix et récompenses	11
Article 14 – Sécurité	12
Article 15 – Engagement post-crise sanitaire Covid-19	12
Article 16 – Acceptation du règlement de l'épreuve	13

Article 1 – Décharge de responsabilité

La signature de ce règlement décharge l'association organisatrice de toute responsabilité en cas d'accident corporel du participant signataire pendant toute la durée de l'épreuve. De même, tout dégât ou toute perte de matériel du participant sur le parcours ou sur le village est de la responsabilité du participant signataire.

Article 2 – Les épreuves

Pour l'édition 2022, le Trail du Soleil Levens comprend plusieurs épreuves de course à pied, de type Trail, sur la commune de **Levens**, dans le département des Alpes-Maritimes.

La participation se fait de manière individuelle.

La course est établie sur une journée. Pour le parcours de 30km, le **départ** sera **donné à 9h30** et la **barrière horaire** sera à **16h30 (départ +7h)**. Pour le parcours de 16km, le **départ** sera **donné à 10h30** et la **barrière horaire** portée à **14h30 (départ +4h)**. Le **départ** de la randonnée de 9,5km sera **donné à 9h00**. Le **départ** du 6km, sera effectué à **11h** et la **barrière horaire** inscrite à **13h**.

La direction de la course se réserve le droit de modifier les horaires mentionnés ci-dessus, en cas d'aléas logistiques ou météorologiques.

Les départs se feront en différé sur une fenêtre de 10 minutes pour éviter les rassemblements de personnes : le chronomètre se déclenchera individuellement au passage de la ligne de départ.

Les parcours de **9,5km, 6km, 16km et 30km (*)** sont établis et à disposition des participants avant le jour de la compétition. Le parcours de l'Ours possède un tracé alternatif en cas d'aléa sur le parcours principal.

***Distances et dénivelés arrondis, pouvant varier selon les relevés**

Article 3 – Organisation

Le Trail du Soleil Levens est organisé par l'association **Raid EDHEC Nice** composée exclusivement d'étudiants de l'EDHEC Business School. Cette association est régie par la loi de 1901 et enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes sous le numéro : W062001201 (SIREN : 50454067500015). Elle fait partie de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Directeur de l'événement et Président de l'association : Brandan Guiriec

Directeur de course : Loïck Peyran-Sans

Responsable Logistique : Marie Thibous

Article 4 – Inscriptions

1. Conditions d'inscriptions

Tous les participants doivent avoir **16 ans** révolus au **31 décembre 2022** pour le parcours de 6km, **18 ans** révolus pour le parcours de 16km ainsi que **20 ans** pour celui de 30km. Une autorisation parentale sera, par ailleurs, demandée aux participants ayant moins de 18 ans.

Tout participant dont le dossier d'inscription ne sera pas complet **avant le 26 novembre inclus** se verra refuser le départ.

Les concurrents non licenciés doivent fournir, à leur inscription, un certificat médical **de moins d'un an** au jour de la course avec la notification spécifique **de non contre-indication à la pratique de la course à pied / trail en compétition**. Les concurrents licenciés FFA, Pass' J'aime Courir, FF Triathlon, FFCAM compétition ; ou licenciés avec la mention athlétisme pour FSGT, UFOLEP, FSCF, FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT doivent fournir leur licence en cours de validité. Ces documents devront être fournis lors de la constitution du dossier sur internet. Les documents seront conservés jusqu'à la proclamation des résultats.

Si vous avez été atteint de la **Covid-19**, merci de consulter un médecin pour savoir si la pratique des efforts intenses et de la course en compétition est possible.

2. Tarifs d'inscriptions

	<i>Parcours du Dragon (16km)</i>	<i>Parcours de l'Ours (30km)</i>	<i>Parcours de la Loutre (6km)</i>	<i>Randonnée du Soleil (9,5km)</i>
Jusqu'au 11/11/2022 inclus	19€	29€	11€	7€
Du 12/11/2022 au 26/11/2022 inclus	21€	31€	12€	7€

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de commission de la plateforme d'inscription.

Fin des inscriptions par courrier le 29/10/2022. Fin des inscriptions sur la plateforme internet le Samedi 26 novembre 2022 à 16h00.

Les frais d'inscription sont à régler sur la plateforme de paiement en ligne disponible sur le site internet de la course www.raidedhec.com/trail/ ou par chèque à l'ordre de « **RAID EDHEC Nice** » et à envoyer avant le 29 Octobre 2022 pour le tarif réduit et avant le 5 Novembre 2022 pour le plein tarif ; avec les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier d'inscription à l'adresse suivante : **RAID EDHEC Nice, 393 Promenade des Anglais, 06200 NICE.**

Les frais d'inscription comprennent la mise à disposition de nourriture sur le village d'arrivée et sur les ravitaillements pendant l'épreuve, la mise en place des moyens de sécurité, un suivi médical tout au long de l'épreuve, la médiatisation de l'événement, le chronométrage, les récompenses ainsi qu'un t-shirt technique pour les 650 premiers inscrits aux parcours de 6km, 16km et 30km. A noter que **le tarif d'inscription à la Randonnée du Soleil ne comprend pas la remise d'un t-shirt finisher, ni de ravitaillement en cours d'épreuve.**

Article 5 – Course

1. Parcours

Les parcours seront connus, affichés sur le village d'arrivée et disponibles pour tous les participants. Les sections dangereuses et les modalités des courses y seront annoncées.

Chaque participant se verra remettre un dossard lors du check administratif qui devra être porté pendant toute la durée de la course.

Pendant l'épreuve, les coureurs devront passer par des points de contrôle. Les parcours seront fléchés et balisés de bout en bout.

Chaque parcours possède une barrière horaire. Tout coureur encore en course au moment du dépassement de la barrière horaire sera disqualifié.

Toute sortie du parcours balisé fera l'objet d'une pénalité.

2. Le jury de course

Un jury de course sera désigné et composé du Directeur de Course et de deux adjoints. Le pouvoir de décision du jury de course est sans appel.

Toute action jugée antisportive par le jury de course pourra entraîner des pénalités à l'encontre des plaignants.

Toute réclamation doit être adressée au jury de course dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

3. Le contrôle anti-dopage

Un contrôle anti-dopage pourra être organisé, à tout moment, par la Direction Départementale ou Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Tout coureur déclaré positif au contrôle anti-dopage est disqualifié et déclaré indésirable dans toutes les manifestations de notre organisation. De plus, tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, qui jugera seule des sanctions qui s'imposent.

4. Les pénalités

Le règlement comporte trois catégories de pénalités pour non-respect du règlement :

- les pénalités horaires définies par le jury de course
- la mise hors classement décidée par le jury de course pour non-respect des propriétés traversées ou non application des consignes de sécurité
- la mise hors course.

5. Le classement

Le classement s'établira en fonction du temps relevé par le directeur de course au passage de la ligne d'arrivée. Les coureurs mis Hors Classement seront obligatoirement déclassés à la fin.

6. L'abandon

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur...). Il sera ensuite rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation. Rapatriement uniquement depuis les points de contrôles et les ravitaillements.

Article 6 – Équipement

- Équipement obligatoire :

- Le **dossard** propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité
- La **puce électronique** propre à chaque dossard et chaque coureur
- Une veste coupe-vent / imperméable à manche longue de taille adulte (en fonction des conditions climatiques)
- Une casquette, bonnet ou buff pour se couvrir la tête (en fonction des conditions climatiques).
- Une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) au minimum de 0,5 litre
- Un téléphone portable chargé ainsi qu'une batterie externe.

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus, ou pour tout autre paramètre extérieur, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire.

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors de l'entrée dans le SAS de départ.

- Équipement conseillé :

- Des barres ou gels énergétiques
- Un sifflet
- Une couverture de survie

Article 7 – Remboursement

Si votre candidature n'a pas été retenue, faute de place ou de capacité, la totalité des versements effectués sera restituée.

Pour des raisons sanitaires, l'organisateur se réserve le droit de réduire le nombre de concurrents autorisés à prendre le départ, la priorité étant donnée aux premiers inscrits sur chaque parcours. Dans une telle situation, tous les concurrents seraient prévenus dès que possible. Un remboursement, même partiel, sera discuté unilatéralement, pour l'ensemble des participants concernés, par l'organisation en fonction de ses moyens financiers, après la date de l'événement.

Pour des raisons météorologiques, de santé publique ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit, sous demande de l'autorité administrative, de modifier l'itinéraire du parcours, de supprimer certaines épreuves ou d'annuler l'événement. En cas d'annulation, un remboursement, même partiel, sera discuté unilatéralement, pour l'ensemble des participants concernés, par l'organisation en fonction de ses moyens financiers, après la date de l'événement.

En cas d'échange de course :

Si vous souhaitez passer sur un parcours plus court, sous réserve de disponibilité, l'organisation remboursera la différence au jour de la prise en compte de votre inscription sur le premier parcours, moins une participation de 3€ au titre des frais de dossier. Aucun changement ne sera effectué après le 15 novembre 2022.

Si vous souhaitez passer sur un parcours plus long, sous réserve de disponibilité, vous devrez régler la différence de prix entre les deux courses au jour de la date de prise en compte de votre inscription. Une participation de 3€ vous sera demandée au titre des frais de dossier. Aucun changement ne sera effectué après le 15 novembre 2022.

Il est évident que si vous êtes disqualifié(e) pendant le Trail du Soleil Levens, aucune somme ne vous sera remboursée.

En cas de désistement pour raison médicale (le certificat médical faisant foi est à fournir impérativement **avant** le départ de la course) ou circonstances exceptionnelles (à l'appréciation de la direction de course), vous serez remboursé à hauteur de :

- 100% avant le 26 octobre 2022 inclus
- 70% après le 26 octobre 2022
- 50% en cas de contamination au COVID19, contre l'envoi par mail d'un certificat de test positif au COVID19 (PCR / antigénique), dont le prélèvement a été réalisé entre le jeudi 24 novembre 2022 et le dimanche 27 novembre 2022 inclus.

Nos conditions de remboursement ont uniquement pour but d'assurer la pérennité financière de l'association, laquelle n'est pas tenue de réaliser des bénéfices.

Article 8 – Obligations des participants

1. Comportement sur le parcours

Au cours de l'événement, les concurrents peuvent être amenés à emprunter la voirie. Ils sont alors tenus de respecter le code de la route. L'organisation n'est pas responsable des infractions routières commises par les concurrents, et de leurs conséquences sur leur santé. Le transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation est interdit, et entraîne disqualification.

2. Comportement général

Les participants sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs. Les participants devront prendre garde à tout instant à ne pas mettre en danger la vie d'autrui.

Le non-respect des règles sanitaires pourra entraîner l'exclusion du participant sur décision de la direction de course.

3. Respect de l'environnement

Tout coureur doit minimiser au maximum son impact sur l'environnement lors de son passage. Les déchets sont déposés soit au niveau des points de contrôle soit sur le village de départ/arrivée. Une pénalité pourra être discutée en cas de nuisance volontaire à l'environnement, relevée par un membre de l'organisation.

Les animaux de compagnie sont interdits sur le parcours.

Article 9 – Assurance

Nous sommes couverts par l'intermédiaire du courtier Sport Loisirs Experts, auprès de CIRCLES GROUP S.A., d'un contrat « Tous risques événements » portant le numéro : CE77241Q2214054.

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur. Cette assurance ne couvre que l'association et les membres qui la composent. Elle les dégage de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel des participants ou de détérioration de leur matériel. Tous les membres de l'organisation sont aussi couverts par cette assurance.

L'organisation rappelle aux participants de la compétition l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 – Les vérifications administratives et matérielles

1. Vérifications administratives

Elles interviennent avant la course, le 27 novembre au matin, sur le village de départ à Levens – au quartier du Rivet.

Tout participant doit avoir complété son dossier d'inscription en intégralité avant le début de la course ; sous peine de se voir refuser sa participation au Trail du Soleil Levens. L'organisation se réserve le droit de demander une pièce d'identité en échange du dossard.

Liste des pièces obligatoires :

- Pour les licenciés : la licence FFA, Pass'Running, FF Triathlon, FFCAM compétition, ou licence avec la mention athlétisme pour FSGT, UFOLEP, FSCF en cours de validité
- Pour les non-licenciés : un certificat médical de moins d'un an au jour de la course avec la notification spécifique de non contre-indication à la pratique de la course à pied / trail en compétition.

2. Vérifications pendant la course

Le jury de course peut décider d'effectuer des vérifications pendant la course. Ces vérifications peuvent avoir différents objectifs liés à la sécurité, au matériel obligatoire, ou à l'aspect médical.

Article 11 – Vie privée

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation, **ses entreprises et marques partenaires**, et ses ayants droit à utiliser, ou faire utiliser, ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que

par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de sa promotion et de la promotion du Challenge Trail 06.

CNIL: Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir la newsletter du Challenge Trail 06 du Conseil départemental.

Article 12 – Ravitaillements

Les ravitaillements s'organiseront ainsi :

- Pour la **randonnée du Soleil** (9,5km) :
 - Un ravitaillement complet à l'arrivée

- Pour le **parcours de la Loutre** (6km) :
 - Un ravitaillement complet à l'arrivée

- Pour le **parcours du Dragon** (16km) :
 - Un ravitaillement eau situé au km n°6
 - Un premier ravitaillement complet situé au km n°8
 - Un ravitaillement complet à l'arrivée

- Pour le **parcours de l'Ours** (30km) :
 - Un premier ravitaillement eau situé au km n°6
 - Trois ravitaillements complets situés au km n°11,5, au n°18 et au n°21,5
 - Un ravitaillement complet à l'arrivée

En fonction des conditions météorologiques, un ravitaillement eau pourra être rajouté à 3,5km de l'arrivée pour les parcours de 16km et 30km.

En fonction des conditions sanitaires, certains ravitaillements pourront être supprimés.

En cas d'aléa météorologique, si le parcours de secours de l'Ours est privilégié alors les ravitaillements ne respecteront pas ces indications kilométriques.

Les points de contrôle avec ravitaillement seront indiqués sur la carte du parcours disponible sur le village de départ. En dehors de ces points de ravitaillement, les concurrents devront

être autonomes : ils porteront leur nourriture et leur eau.

Article 13 – Prix et récompenses

La remise des prix aura lieu au quartier du Rivet à Levens, sur le **village de départ/arrivée**. Elle débutera par le parcours de la Loutre (6km) et finira par le parcours de l'Ours (30km).

Seront récompensés :

Pour le **parcours de la Loutre** (6km) :

- Les 3 premiers du scratch masculin et féminin

● Pour le **parcours du Dragon** (16km) :

- Les 3 premiers du scratch masculin et féminin
- Le premier des catégories (H/F) suivantes : Junior, Espoir, Senior, M0, M1, M2, M3*.

● Pour le **parcours de l'Ours** (30km) :

- Les 3 premiers du scratch masculin et féminin
- Le premier des catégories (H/F) suivantes : Espoir, Senior, M0, M1, M2, M3*.

* M3 inclura ici M3+M4+M5+M6+M7+M8+M9+M10.

Les récompenses par catégories **ne sont pas cumulables** avec les récompenses des classements scratch. Le classement scratch est privilégié.

En fonction des dotations et de la répartition des inscriptions aux différents parcours, l'organisation se réserve le droit de récompenser plus largement les participants, le jour de la course.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Article 14 – Sécurité

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours en fonction de la dangerosité des lieux. L'organisation et/ou les médecins présents sont habilités à mettre hors course tout

concurrent inapte à continuer l'épreuve ou pour des raisons de sécurité.

Article 15 – Engagement post-crise sanitaire Covid-19

En cas de retour de restrictions sanitaires gouvernementales, une charte du coureur sera demandée à chaque participant inscrit ou en cours d'inscription. Les restrictions sanitaires seront mises en place par l'organisation, conformément aux directives que nous recevrons. En cas de refus, se référer à l'article 16.

Article 16 – Acceptation du règlement de l'épreuve

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir une parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepte sans réserve. De plus, le présent règlement pourra être modifié par l'organisation à tout moment avant le départ du Trail du Soleil Levens le 27 Novembre 2022. Les coureurs inscrits en seront informés et devront obligatoirement l'approuver sous peine d'être exclus de la course, **à l'exception du retour de mesures/restrictions sanitaires publiques : le signataire du présent règlement en serait informé par courrier électronique mais reconnaît par défaut consentir aux modifications qui seraient imposées par la mise en place de ces mesures sanitaires, un non-consentement serait alors à signaler par retour de mail.** Tout coureur ayant déjà réglé les frais d'inscriptions et n'acceptant pas les modifications d'un éventuel nouveau règlement pourra être remboursé à 100%, à l'exception du refus de l'application des mesures/restrictions sanitaires qui pourraient être instaurées de nouveau, auquel cas le montant du remboursement sera discuté unilatéralement par l'organisation en fonction des frais engagés dans l'événement, après la date de celui-ci. Cette exception a pour unique objectif d'assurer la pérennité financière de l'association, laquelle est à but non lucratif, et est composée de bénévoles uniquement.